

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2022DC0069

OBJET : LES PETITS GONES-CONCLUSION CONVENTION ET DEVIS 2022-ANALYSE DE LA PRATIQUE DIRECTION EAJE LPG

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que l'analyse de la pratique constitue une action de prévention des risques psycho-sociaux auxquels sont exposés les professionnelles directrices et éducatrices des EAJE

CONSIDÉRANT que GRAPE INNOVATIONS – 115 Rue Vendôme - 69006 LYON, peut assurer cette prestation et répond aux critères du service en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec GRAPE INNOVATIONS – 115 Rue Vendôme - 69006 LYON, une convention et un devis pour l'analyse de la pratique au bénéfice de la Directrice et l'éducatrice de jeunes enfants de l'EAJE les Petits Gônes.

ARTICLE 2 : Deux séances d'analyse de la pratique se dérouleront à raison de 2h00 par séance d'octobre à décembre 2022 inclus, en faveur des deux agents de l'EAJE les Petits Gônes, conjointement avec leur paires d'autres communes.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 348,36 Euros TTC (dont 18,36€ frais de déplacement). Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme adressé à l'issue de la formation.

La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6188 du budget du CCAS.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.